

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 08 juin 2012

Objet : **Modification statutaire**

L'an deux mille douze, le huit juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le 30 mai, se réunit en session ordinaire, salle des Trois Lacs, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Christian TRENTAUD	Conseiller Général de la Haute Vienne
Mr Michel DA CUNHA	Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mme Patricia BROUSSOLLE	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Olivier DUCOURTIEUX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Eric CORREIA	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury
Mr Bernard JAUVION (suppléant de Mr Jaulin)	Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mme Ghislaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Jacques DESCARGUES (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Didier BARDET (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Du fait de la demande d'adhésion, en tant que membres associés, des collectivités suivantes :

- la Communauté d'Agglomération de Limoges (en prévision du projet de travaux sur Saint Just le Martel),
- la Communauté de communes du Sud Corrèzien (dans le cadre du projet Roche de Vic),
- la Commune de communes du Pays d'Argentat (dans le cadre d'un projet Roche de Vic),
- la Communauté de communes des Portes de Vassivière (dans le cadre du projet sur la commune de Peyrat le Château),
- la Commune de Communes de Juillac Loyre Auvézère (dans le cadre du projet sur la commune de Vignols),

il convient de modifier les statuts de DORSAL.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 des statuts comme suit (les modifications apparaissent en surlignage grisé) :

[ARTICLE 4 : Membres associés

Le Syndicat Inter hospitalier du Limousin et l'Université de Limoges, membres de droit de DORSAL ETUDES sont membres associés de DORSAL RÉALISATION, sous réserve de justifier auprès du syndicat de la décision favorable de leur organe compétent, adoptée au vu des présents statuts.

Tout autre organisme ou établissement public qualifié ou intéressé pourra demander à devenir membre associé.

La qualité de membre associé est incompatible avec la détention directe ou indirecte d'une participation dans le capital ou les droits de vote du délégataire qui se verra confier la construction et/ou la gestion du réseau de haut débit. Tout membre associé qui viendrait à détenir une telle participation serait de plein droit et sans délai déchu de sa qualité de membre associé.

Les membres associés sont informés des réunions du comité syndical ; ils peuvent y prendre la parole sur autorisation du Président, à condition d'en avoir fait la demande préalable.

Ils peuvent également demander que certaines questions soient inscrites à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical, par demande écrite adressée, au plus tard 5 jours avant la réunion, au Président, lequel décidera de leur inscription.

Le Président ou le bureau peuvent décider de consulter les membres associés, avant la réunion du comité syndical, sur chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

Les membres associés n'ont pas de droit de vote.

Par une décision spéciale, qui sera mentionnée sur l'ordre du jour, le Président peut inviter tout ou partie des membres associés à participer à certaines délibérations du comité syndical avec simple voix consultative.

Les collectivités suivantes sont membres associés de DORSAL :

- la Communauté de Communes de l'Aurence Glane Développement
- la Communauté de communes de Noblat
- la Communauté de communes des Monédières
- la Commune de Verneuil sur Vienne
- la Commune d'Isle
- la Commune de Rilhac Rancon,
- la Commune d'Ambazac
- la Communauté d'Agglomération de Limoges,
- la Communauté de communes du Sud Corrèzien,
- la Commune de communes du Pays d'Argentat,
- la Communauté de communes des Portes de Vassivière,
- la Commune de Communes de Juillac Loyre Avezère]

Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL décident, à l'unanimité, de modifier les statuts de DORSAL tels que présentés en séance et définis ci-dessus.

Fait à Limoges, le 08 juin 2012

**Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE**

